

SAINT JULIEN DE CIVRY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2024 A 20H30

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20H30 sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, maire.

Présents : Valérie AUPECLE - Serge BERTILLOT – Armand BRIGAUD- Delphine DUCERF (arrivée à 21h30 et prendra part aux délibérations à partir du no 4) - Jean-Marc DURY - Didier FENEON - Patrice MAILLY - Magali MATHIEU - Valérie PILLOUX – Didier ROUX - Joëlle SAMPAIX -

Procurations :

Absents :

Secrétaire de séance : Magali MATHIEU

Date de convocation : Mardi 20 février 2024

Date affichage : Mardi 20 février 2024

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont pris connaissance du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 26 janvier 2024, pas de remarque.
Adopté à l'unanimité.

Délibérations :

1/ Répartition des charges d'électricité sur le site multiservice :

Le Maire, Didier ROUX, rappelle au Conseil Municipal que le compteur électrique au nom de la commune installé à la Médiagora comptabilise les flux de chauffage et eau chaude des 2 logements, de la boulangerie et de la Médiagora.

Étant donné le départ de Laurent et Edith CARLIER des 2 logements le 20 novembre 2023, il convient donc de procéder à la régularisation des charges de chauffage et de sanitaire eau chaude, et d'entretien de Pompes à Chaleur des locataires CARLIER Laurent et Edith et de la boulangerie BOURCIER, pour la période du 31 janvier 2023 au 20 novembre 2023.

Didier ROUX explique que des compteurs individuels sur chaque pompe à chaleur permettent d'effectuer des relevés. Ces relevés sont rapprochés des factures Edf au nom de la commune pour vérification.

Il est procédé aussi à la régularisation de l'entretien des pompes à Chaleur.

Après calculs, il s'avère que :

- les locataires CARLIER Laurent et Edith ont versé à la commune 210.01 € en trop pour la période du 31 janvier 2023 au 20 novembre 2023 (comprenant charge électricité et entretien des Pompe à Chaleur)
- les locataires Boulangerie BOURCIER ont versé à la commune 110.91 € en trop pour la période du 31 janvier 2023 au 20 novembre 2023 (comprenant charge électricité et entretien des Pompe à Chaleur)
- les horaires de la lumière extérieure de la cour de la boulangerie seront ajustés sur ceux de l'ouverture de la boulangerie

10 voix pour

2/ DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 :

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés jusqu'au 29 février prochain pour une première programmation 2024. Toutefois, les dossiers peuvent également être déposés à tout moment de l'année, en vue d'une programmation ultérieure selon la disponibilité des crédits ou d'un examen au titre de l'exercice suivant. Le conseil municipal réfléchit sur plusieurs projets : cimetière, logement au-dessus du salon de coiffure.

Le projet se porterait sur une réfection dans le cimetière, des devis seront demandés et une demande de subvention auprès de l'Etat sera faite courant mars.

Délibération repoussée au printemps 2024

3/ Marché Public pour le Schéma Directeur d'Assainissement :

Le Maire rappelle qu'actuellement, la commune a toujours la maîtrise d'ouvrage du système d'assainissement collectif.

Ce réseau d'assainissement datant des années 1970, est vétuste et il devient urgent de le remettre en état. Pour notamment des raisons écologiques, parce que c'est un réseau unique qui montre des dysfonctionnements au niveau des rejets (infiltration d'eau de pluie).

Cette étude de remise en état est également nécessaire pour que notre commune ne se voit pas fermée à l'urbanisation (PLUi en cours) pour un système de collecte qui ne serait pas aux normes.

Enfin, la compétence système épuration sera transférée prochainement à La Communauté de Communes Le Grand Charolais mais il convient donc de faire réaliser un schéma directeur d'assainissement en préparation de futurs travaux.

Un marché est passé pour trouver une entreprise avec les objectifs suivants :

- Faire un diagnostic précis du réseau et de la station.
- Améliorer les dysfonctionnements.
- Avoir une connaissance parfaite de notre assainissement.
- Listes des travaux nécessaires avant transfert de compétence.

Le cabinet Secundo a préparé l'ensemble des documents concernant l'appel à candidature.

Ce marché est passé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA). La fin des dépôts de candidature est le vendredi 15 mars à 12h00.

10 Voix pour

4/ Validation de l'organisation du temps scolaire (OTS) :

Monsieur le Maire explique que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

La dernière décision datant de mars 2021, le conseil municipal doit donner son avis pour le maintien de la semaine à 4 jours ou le retour à 4.5 jours. Le 15 février 2024, le conseil d'école a donné un avis favorable pour le maintien de la semaine à 4 jours.

SITE DE SAINT-JULIEN DE-CIVRY		lundi		mardi		jeudi		vendredi	
		horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées
matin	horaires de classe :	08H50 - 12H00	3.17	08H50 - 12H00	3.17	08H50 - 12H00	3.17	08H50 - 12H00	3.17
Pause méridienne (1h30 minimum)		12H00 - 13H30	1.50	12H00 - 13H30	1.50	12H00 - 13H30	1.50	12H00 - 13H30	1.50
après-midi	horaires de classe :	13h30 - 16h20	2.83	13h30 - 16h20	2.83	13h30 - 16h20	2.83	13h30 - 16h20	2.83
		durée de la journée de classe	6.00	durée de la journée de classe	6.00	durée de la journée de classe	6.00	durée de la journée de classe	6.00

SITE DE LUGNY-LES- CHAROLLES		lundi		mardi		jeudi		vendredi	
		horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées	horaires	durées
matin	horaires de classe :	09H00 – 12H10	3.17	09H00 – 12H10	3.17	09H00 – 12H10	3.17	09H00 – 12H10	3.17
Pause méridienne (1h30 minimum)		12H10 – 13H40	1.50	12H10 – 13H40	1.50	12H10 – 13H40	1.50	12H10 – 13H40	1.50
après- midi	horaires de classe :	13H40 – 16H30	2.83	13H40 – 16H30	2.83	13H40 – 16H30	2.83	13H40 – 16H30	2.83
		durée de la journée de classe	6.00	durée de la journée de classe	6.00	durée de la journée de classe	6.00	durée de la journée de classe	6.00

11 Voix pour

5/ Couverture prévoyance : autoriser le Centre de Gestion de Saône et Loire pour une mise en concurrence :

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

11 Voix pour

6/ Couverture Protection sociale complémentaire : autoriser le Centre de Gestion de Saône et Loire pour une mise en concurrence

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

11 Voix pour

7/ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est proposée en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

1/ les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

(Éventuellement) les assistants maternels et les assistants familiaux.

2/ Les conditions à remplir :

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE
COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023

MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR
D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE
PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Inférieure ou égale à 23 700 €

800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €

700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €

600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €

500 €

Le conseil municipal, après avoir rappelé l'investissement et le professionnalisme de chacun des agents de la commune, décide à l'unanimité de leur attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle proposée par le législateur et le pouvoir exécutif.

11 Voix pour

8/ Vente de tuiles à la commune de Prizy :

Didier ROUX explique que la commune de PRIZY a fait une demande pour acheter 50 tuiles couvertines détenues en stock. Serge BERTILLOT est chargé de voir les tarifs avec la commune de PRIZY.

La délibération est repoussée en mars 2024.

Divers :

1/ Point sur le paiement des loyers à mi-février :

L'état de paiement des loyers des locataires de la commune est présenté au conseil municipal.

2/ Point sur l'avancée des travaux du logement de la mairie :

Serge BERTILLOT fait le point sur les travaux, et précise que le calendrier est pour l'heure respecté. Les réunions de chantier ont lieu chaque jeudi matin.

L'état des paiements par lot est présenté.

3/ Budget 2024 :

Didier ROUX rappelle que la commission Budget se réunira la vendredi 15 mars à 18h00 pour préparer le budget.

4/ Point sur travaux : Chapelle du Petit Bois :

L'état des paiements est présenté au conseil. L'état des paiements est présenté.

5/ Bulletin municipal 2023 : avancée :

Valérie PILLOUX explique que le bulletin est à la mise en page avant impression. Il sera distribué par la Poste pour un coût financier de 126.66 € TTC.

6/ Cérémonie du 19 mars :

Elle aura lieu le mardi 19 mars à 16h00 avec les membres de la FNACA. Les brioches seront commandées à la boulangerie et la gerbe chez Aurélie FENEON.

7/ Voirie Communautaire:

Serge BERTILLOT fait le compte rendu de la réunion du lundi 12 février à Vaudebarrier.
Un budget de 26 000 € est alloué à la commune.

8/ Compte rendu de la réunion Commission Générale de la CCLGC du lundi 12 février :

Patrice MAILLY fait le compte rendu au sujet du tri des déchets.

9/ Conseil Ecole : compte rendu de la réunion du jeudi 15 février :

Didier ROUX et Valérie PILLOUX se sont rendus à la réunion à Lugny Les Charolles.
58 élèves seront scolarisés à la rentrée de septembre 2024.

10/ Zones France Ruralités Revitalisation : FRR :

Au 1^{er} juillet 2024, les Zones de Revitalisation rurale (ZRR) et les Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZorCoMiR) seront fusionnées sous l'appellation France Ruralités Revitalisation (FRR).
La Commune de Saint Julien de Civry sera classée en FRR.

11/ Conteneur pour transport des repas entre les deux écoles :

Didier ROUX rappelle que Patrick BOUILLON depuis 3 ans ramène tous les jours d'école les conteneurs de Lugny à Saint Julien. Dans un souci de commodité, il serait souhaitable de racheter un jeu de 2 conteneurs.
Un devis est présenté au conseil pour 914.08 € à se répartir entre les 2 communes. Le conseil donne un avis favorable.

12/ Leader : aide européenne pour le site multiservice :

Didier explique qu'il a reçu un courrier ce 21 février où la Région notifie que l'instruction de notre demande d'aide peut être finalisée.

Questions diverses :

1/ Cimetière :

La commission se réunira pour revoir le règlement et étudier les devis pour l'allée centrale.

La séance ordinaire du jeudi 22 février 2024 est levée à minuit

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Vendredi 22 mars 2024 à 20h30